

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 28 (1982)

Heft: 10

Rubrik: Civisme

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Partout dans le monde, le Leckerli bâlois

Depuis cinq générations, nous voulons tout notre amour à cette croustillante spécialité bâloise, et soignons avec joie chacun des envois qui partent aux quatre points cardinaux.

Nos Leckerli sont maintenant présentés dans une boîte consacrée à la réouverture du Musée d'Histoire de Bâle. Ce dernier a pris place dans l'Eglise médiévale, sise à la place «Barfüsser», qui fut entièrement rénovée au cours de ces six dernières années. Le Musée d'Histoire s'ennorgueillit de posséder une collection unique et précieuse de tapis tissés datant du 15ème siècle, réputée bien au-delà de nos frontières. Nous avons illustré notre nouvelle boîte de quatre de ces plus beaux tapis. Nos succulents Leckerli, présentés dans cet emballage attractif, procureront certainement un grand plaisir à nos clients.

Dans les prix indiqués, tout est compris, soit les frais de port, l'emballage et l'assurance. Pour le paiement, veuillez joindre à la commande un chèque encaissable en Suisse ou effectuer le versement par poste, banque, ou solliciter vos amis helvétiques. Nous nous réjouissons de pouvoir vous adresser très bientôt un cordial bonjour de Bâle.

Läckerli-Huus

Paiement par banque: Société de Banque suisse, Bâle;
compte n° 12-839 638

Paiement par poste: Office des chèques postaux, Bâle;
compte n° 40-15326



Contient
2 kilos de
Leckerli bâlois

Prix: Pour les pays limitrophes de la Suisse, francs suisses 55.50, autres pays d'Europe Fr.s. 57.50, USA Fr.s. 63.-, autres pays Fr.s. 61.50 (Par voie de terre et maritime, port et assurance compris).

Commande à Läckerli-Huus, Gerbergasse 57, CH-4001 Bâle.

Veuillez nous envoyer une boîte de ménage à l'adresse ci-après, au prix de Fr.s. 55.50/57.50/63.-/61.50.

Nom: _____

Adresse: _____

Pays: _____

Mode de paiement: NSH

Civisme

Documentation à conserver pour les élections au conseil national d'octobre 1983

Sous cette rubrique, vous trouverez de temps à autre des articles ou des diagrammes concernant la manière dont le peuple suisse exerce ses droits fondamentaux. Voici les thèmes retenus dans un premier temps: Démocratie semi-directe – droits fondamentaux – initiative populaire – référendum – les outils du parlementaire fédéral – les étapes de l'élaboration d'une loi – diverses manières de voter *Larédition*

cantons ayant droit à autant de sièges qu'ils ont de multiples du coefficient de répartition. On constate donc que la majorité de cette Chambre est constituée des cantons à forte démographie, soit de Zurich, Berne, Vaud, Argovie, St-Gall et Genève pour ne citer que ceux dont la population dépasse 300 000 âmes.

Ces élections ont lieu tous les quatre ans, tous les citoyennes et citoyens âgés de 20 ans révolus peuvent y prendre part en tant que candidats ou tout simplement en tant que votants. Sont réservées diverses prescriptions administratives, notamment touchant les Suisses de l'étranger qui doivent, comme déjà indiqué, s'annoncer pour exercer leurs droits politiques.

C'est ainsi que l'on vote ...

1. S'informer par les médias
2. Réfléchir, puis choisir
3. Remplir le bulletin choisi
4. Dépôt dans l'urne (ou pour la majorité des Suisses de l'étranger envoi du matériel de la commune de présence en Suisse à la commune de vote)

«Remplir le bulletin choisi»

Les possibilités ci-après sont offertes.

Il convient toutefois de noter que les noms des candidats doivent être écrits en toutes lettres. Des signes de répétition ne sont pas admis.

Les listes ne doivent pas contenir plus de candidats que la circonscription électorale (cette dernière équivaut au territoire d'un canton) n'a de sièges.

Lors de chaque élection, il convient de prendre connaissance des indications jointes au bulletin de vote car des restrictions peuvent éventuellement survenir aux huit modèles présentés.

1 Liste compacte liste officielle non modifiée d'un parti, les noms sont imprimés	2 Liste modifiée noms biffés à la main seulement	3 Liste panachée liste avec en-tête comprenant des candidats de divers partis (mais au moins un de l'arrondissement électoral)	4 Liste sans en-tête complète
--	--	---	--

 Election du Conseil du	
<i>Liste n° 31 Parti A</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Albert C.	
2. Alexis H.	
3. Alice K.	
4. Angèle V.	
5. André P.	
6. Auguste R.	
7. Anne T.	

On vote pour un parti et accepte le choix des candidats proposés (c'est la manière la plus simple)

 Election du Conseil du	
<i>Liste n° 31 Parti A</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Albert C.	
2. Alexis H.	
3. Alice K.	
4. Angèle V.	
5. André P.	
6. Auguste R.	
7. Anne T.	

On vote pour un parti tout en traçant les candidats que l'on ne souhaite pas voir élus

 Election du Conseil du	
<i>Liste n° 35 Parti C</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Christian K.	
2. Clément M.	
3. Cécile J.	
4. Constant N.	
5. Cyrille P.	
6. Christophe M.	
7. Edmond L.	
7. Catherine B.	

On vote pour un parti mais également pour des candidats d'autres partis selon son choix

 Election du Conseil du	
<i>Liste n°</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Albert C.	
2. Angèle V.	
3. Beatrice B.	
4. Bruno S.	
5. Constant N.	
6. Daniel W.	
7. Edmond L.	

La liste vierge (hors parti) est remplie à la main avec des noms de candidats d'un ou de plusieurs partis

 Election du Conseil du	
<i>Liste n°</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Alice K.	
2. Bernard S.	
3. Christian K.	
4. Denise H.	
5. Edouard T.	
6.	
7.	

Comme la liste n° 4, mais on n'utilise pas l'ensemble des possibilités de candidats octroyées dans la liste

 Election du Conseil du	
<i>Liste n° 31 Parti A</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Albert C.	
2. Alexis H.	
3. Alice K.	
4. Angèle V.	
5. André P.	
6. Auguste R.	
7. Anne T.	

Cela signifie que l'on peut rajouter (au maximum 1 fois) l'un des candidats imprimés.

 Election du Conseil du	
<i>Liste n° 35 Parti C</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. Christian K.	
2. Clément M.	= cumul
3. Cécile J.	
4. Constant N.	
5. Cyrille P.	
6. Christophe M.	
7. Alexis H.	
7. Catherine B.	= panaché

Sur une liste de parti on cumule un ou plusieurs membres de ce dernier; on en trace d'autres que l'on remplace par des candidats d'autres partis = panachage

 Election du Conseil du	
<i>Liste n°</i>	
<i>Je donne ma voix à:</i>	
1. – liste vierge	
– bulletin non officiel	
2. – illisible	
– aucun candidat officiel	
3. – injures	
– dactylographie	
4. – modification ou adjonction faite par une autre main que celle de l'électeur ou par un procédé mécanique	
5. – mécanique	

Si l'un ou plusieurs des éléments susindiqués se trouvent sur une liste, elle est déclarée nulle

Lucien Paillard